

## **Conditions générales de transport par TRANSPORTS-M :**

**ARTICLE 1 :** Tout engagement, expédition ou opération quelconque, sauf convention particulière entre les parties, vaut acceptation pour la clientèle des conditions ci-après.

**ARTICLE 2 formation du contrat :** Le contrat entre TRANSPORTS-M et son client se forme selon les usages commerciaux et notamment verbalement en cas d'urgence. Si le contrat est conclu par le mandataire du propriétaire de l'animal, les pouvoirs de celui-ci sont établis par la remise des documents relatifs à l'animal ou à la signature du contrat de transport.

**ARTICLE 3 instructions :** Les instructions complètes doivent être remises pour chaque envoi. Les instructions d'ordre général et permanent ne sont pas admises. Les clients conservent seuls la responsabilité de toutes les conséquences provenant de déclarations ou documents erronés, incomplets ou fournis tardivement. Ne peut en aucun cas être considéré comme laissé à notre initiative, le soin d'effectuer des formalités ou opérations particulières, hors de transport proprement dit.

**ARTICLE 4 matériel :** Le client est tenu de fournir avec l'animal qu'il demande de transporter le matériel nécessaire à son attache ; de même que tout le matériel de protection à sa convenance s'il désire que l'animal soit protégé particulièrement, ainsi que la liste de ce matériel. TRANSPORTS-M ne peut être tenu responsable des blessures occasionnées par ce matériel ou par faute de son utilisation, de même que des dommages, pertes ou vol dont peut être l'objet le matériel accompagnant l'animal.

**ARTICLE 5 TARIFS ET PAIEMENT :** Nos tarifs ne sont valables que si l'expédition a lieu selon les instructions d'acheminement communiquées préalablement en vue de l'établissement du devis. Ils pourront être révisés si la prestation intervient plus de trente jours après, sauf accord préalable.

### **PAIEMENT :**

-1 La totalité du coût sera réglé à la signature du devis par CB via le site (rubrique paiement de transport) ou par virement bancaire, information bancaire disponible sur le site « rubrique paiement de transport ».

-2 Acompte de 30% à la signature du devis par CB via le site « rubrique paiement de transport » Ou virement bancaire, informations bancaire disponible sur le site « rubrique paiement de transport » Et le solde en espèces au départ ou à l'arrivée du ou des équidé(s).

*En cas de défaillance d'un débiteur désigné par un commettant, le transporteur se réserve le droit de recouvrer sa créance auprès de ce commettant. Toute somme non payée à son échéance entraîne l'exigibilité d'un intérêt de retard calculé sur la base annuelle de 2 fois le taux de l'intérêt légal et le remboursement des frais engagés devant la résistance du débiteur (ART 700 du nouveau code de procédure civile).*

**ARTICLE 6 sureté :** Le transporteur a, sur toutes les marchandises qui lui sont confiées, un droit de préférence et de rétention en garantie toutes les créances, même nées à propos d'opérations antérieures ou étrangères aux marchandises retenues.

**ARTICLE 7 moyen :** Le transporteur exécute le transport du ou des équidé(s) en ayant, sauf convention contraire, la maîtrise de voies et moyens à employer dans ce but. Le transporteur effectue des transports optimisés ou privés selon les termes du contrat défini avec le donneur d'ordres.

**ARTICLE 8 hébergement temporaire et occasionnel** : Le transporteur pourra fournir de manière accessoire et occasionnelle un service d'hébergement des animaux transportés ; à ce titre, le transporteur n'agit nullement en tant que dépositaire et les animaux restent en tout état de cause sous la seule et entière responsabilité du client.

**ARTICLE 9 CLAUSE D'ANNULATION** : En cas d'annulation par le client du transport d'un ou de plusieurs équidés(s), ce dernier devra dédommager TRANSPORTS-M.

**Transport privé** : vous pourrez annuler le transport à votre guise avec un simple préavis de 7 jours par mail ou téléphone.

**Transport optimisé** : En cas d'annulation de votre part dans un délai inférieur à 60 jours après la signature du devis et sans avoir eu la notification de la planification de votre transport (par mail ou téléphone), l'acompte sera conservé et vous serez redevable de 50 % du prix du transport.

*En cas d'annulation de votre part après un délai supérieur à 60 jours après la signature du devis, et sans avoir eu la notification de votre transport (par mail ou téléphone) l'acompte vous sera restitué sur simple demande (par mail ou téléphone) dans un délai de 48h (hors délais bancaire).*

**ARTICLE 10 TRANSPORT NATIONAL PAR ROUTE** : Tout transport d'animaux vivants par route en régime intérieur français est soumis aux conditions particulières proposées par le comité national routier (CNR) auprès du ministère des transports. Ces conditions particulières complètent ou dérogent aux conditions générales d'application des tarifs des transports routiers de marchandises (CGATTRM) ainsi que des articles précédents ou suivants. Toute aide apportée ou toute prestation fournie gracieusement par le transporteur lors du chargement, déchargement est réputée faite pour le compte et sous la responsabilité exclusive du client. Dans ces conditions, le transporteur ne peut nullement être tenu pour responsable des dommages, quels qu'ils soient, pouvant survenir à l'occasion du chargement ou déchargement. En aucun cas, le transporteur ne pourra également être tenu pour responsable des retards d'horaire au chargement et déchargement.

**ARTICLE 11 ASSURANCES** : Le transporteur est assuré pour sa responsabilité contractuelle en cas de dommages subis par les équidés confiés pendant le transport par voie routière.

Conformément à la législation, les garanties sont limitées à :

-Chevaux, juments	1600 € par tête
-Poulains, pouliches, poneys	810 € par tête
-Anes, mulets	290 € par tête

Pour une valeur supérieure à la limite de garanties ci-dessus, il est possible de garantir les équidés à concurrence de leur valeur réelle moyennant une déclaration spécifique du propriétaire du ou des équidés(s), occasionnant une surprime qui sera facturée en supplément du transport. A défaut de déclaration spécifique, le client fait transporter son ou ses équidés(s) à ses risques et périls. En cas de faute inexcusable du transporteur, la responsabilité de la société TRANSPORTS-M est couverte à concurrence de 40 000 €.

**ARTICLE 12 LITIGES** En cas de conflit entre les parties, les seuls tribunaux compétents seront le tribunal de commerce de BREST (29) ou le tribunal de grande instance de BREST (29), selon la qualité commerciale ou civile du client.